

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 12 décembre 2013 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Karine Gauthier, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes, Robert Montplaisir
Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume

Jean Langevin, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h34. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir
et unanimement résolu

2013-12-12.338

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2013, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2013-12-12.339

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2013, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Prolongation de délai – Décret 754-2013 – Zone inondable

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a permis l'entrée en vigueur le 18 novembre 2009 du règlement RCI-2005-01-07 modifiant le RCI-2005-01 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé par ledit règlement était de rendre opposable aux citoyens concernés les cotes de crue applicables au lac des Deux-Montagnes développées par le Centre d'expertise hydrique du Québec ainsi que les cartes des risques d'inondation associées auxdites cotes préparées par la CMM en collaboration avec différents partenaires incluant notamment le Centre d'expertise hydrique du Québec ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement RCI-2005-01-07 a été inspiré du contenu de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) avec les adaptations nécessaires afin de tenir compte des particularités reliées au territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement RCI-2005-01-07 modifiant le RCI-2005-01 s'applique à l'ensemble des municipalités de la MRC à l'exception des dispositions relatives aux zones assujetties à des contraintes d'inondation lesquelles s'appliquent exclusivement aux municipalités concernées par celles relatives au lac des Deux Montagnes ;

CONSIDÉRANT que, malgré ce qui précède, le ministre Yves-François Blanchet du MDDEFP a, le 28 juin dernier, modifié le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes en stipulant par le décret 754-2013 publié le 10 juillet 2013 que « les mesures relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables s'appliquant à tous les lacs et tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes sont celles apparaissant aux chapitres 2, 3 et 4 et à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r.35). » ;

CONSIDÉRANT les faits que la MRC entame actuellement une démarche de révision de son schéma d'aménagement, que ce contexte obligera les municipalités à effectuer deux processus de modification réglementaire, que l'exercice d'analyse de la conformité des règlements municipaux posera certaines difficultés et exigera beaucoup de temps à la MRC ;

CONSIDÉRANT que les divers échanges entre des représentants de la MRC, des municipalités, du MAMROT et du MDDEFP ont mené à la conclusion qu'il était souhaitable de maintenir en vigueur le RCI-2005-01 tout en apportant certaines modifications afin de rendre opposable aux citoyens concernés les cotes de crue applicables à la rivière des Mille Îles développées par le Centre d'expertise hydrique du Québec, les cartes des risques d'inondation associées auxdites cotes préparées par la CMM en collaboration avec différents partenaires ainsi que les dispositions relatives aux zones assujetties à des contraintes d'inondation ;

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 18 novembre 2013, le MDDEFP confirme que, considérant le contexte de révision du schéma,

il ne voit pas d'inconvénient à ce que la MRC modifie à court terme son RCI afin d'y inclure la délimitation de la zone inondable de la rivière des Mille Îles conformément au rapport no 13-001 du CEHQ pour une application dans les municipalités ;

CONSIDÉRANT que, malgré ce consensus établi, la modification du RCI-2005-01 ne dispense pas les municipalités de l'obligation de se conformer au décret modifiant le schéma d'aménagement dans les six mois suivant son adoption ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), une municipalité ou un organisme compétent peut demander au ministre une prolongation du délai imparti par ladite loi ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que cette demande de prolongation soit faite par la MRC de Deux-Montagnes pour et au nom de chacune de ses municipalités constituantes ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
et unanimement résolu

2013-12-12.340

DE MANDATER la MRC de Deux-Montagnes à déposer, pour et au nom de la ville de Deux-Montagnes, une demande de prolongation de délai pour la modification de sa réglementation en vue de se conformer au décret 754-2013.

ADOPTÉE

2.2 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Fabienne Côté, responsable du cabinet du maire, datée du 3 décembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2013-12-12.341

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Fondation du Collège Lionel-Groulx	250,00 \$
Comité des Loisirs des Cascades	500,00 \$
Comité du Manoir Grand-Moulin	350.00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées aux postes budgétaires 02.111.00.970 et 02.192.02.970.

ADOPTÉE

2.3 Versement d'aide financière en vertu du «Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain»

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du cabinet du maire, madame Fabienne Côté, daté du 3 décembre 2013 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2013-12-12.342

D'ACCORDER une assistance financière de 100 \$, dans le cadre du *Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain* aux personnes ci-après mentionnées,

Matthew Leduc	100,00 \$
Jessica McGillis	100,00 \$
Annie-Claude Lamoureux	100,00 \$
Katherine-Elizabeth Larivière	100,00 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.4 Motions d'encouragement – Monsieur Mikaël Kingsbury

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Mikaël Kingsbury, un citoyen de Deux-Montagnes est un jeune athlète de ski de calibre international. Il a été sacré champion du monde des bosses en mars 2013 et est récipiendaire pour la deuxième année consécutive, de deux Globes de cristal, soit celui dans la discipline bosses et le fameux gros globe de cristal – pour toute discipline de ski acrobatique confondues.

Véritable prodige, Mikaël Kingsbury représentera le Canada lors des prochains Jeux olympiques d'hiver qui se dérouleront à Sotchi, en Russie, en 2014.

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
et unanimement résolu

2013-12-12.343

QUE le conseil municipal de la ville de Deux-Montagnes offre ses meilleurs vœux de succès à l'endroit de monsieur Mikaël Kingsbury, lors des Jeux olympiques d'hiver en 2014.

Les membres du conseil de ville tiennent à témoigner au jeune athlète leur soutien, fierté et admiration pour tout ce qu'il a accompli jusqu'ici. Monsieur Kingsbury représente fièrement son pays, sa région et sa ville de résidence.

Meilleurs vœux de réussite !

ADOPTÉE

2.5 Approbation du budget 2014 de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTEUDM)

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir
Appuyé par monsieur Michel Mendes

et unanimement résolu

2013-12-12.344

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, pour l'année 2014, au montant de 1 082 124 \$, impliquant une quote-part de 480 306 \$ pour la Ville de Deux-Montagnes, payable en quatre (4) versements.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.414.00.959.

ADOPTÉE

2.6 Transfert du Centre d'appels d'urgence 911 vers Saint-Eustache

CONSIDÉRANT que le service de prise et de répartition d'appels d'urgence de Deux-Montagnes 9-1-1 fait partie intégrante du Service de police régionale de Deux-Montagnes (SPRDM) ;

CONSIDÉRANT que la desserte du SPRDM fait l'objet d'une entente intermunicipale entre les municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a présenté une offre de service pour la prise et la répartition d'appels d'urgence aux municipalités desservies par l'entente intermunicipale pour la desserte du SPRDM, avec prise d'effet au 1er mars 2014 ou à toute autre date postérieure convenue entre les parties ;

CONSIDÉRANT que cette offre a été acceptée par les municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac ont reconnu par résolution leur obligation de s'en remettre aux dispositions de l'entente intermunicipale pour la liquidation du centre d'appels d'urgence du SPRDM ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 11 juillet dernier une résolution afin de mandater le directeur général à négocier les ententes nécessaires pour le transfert du centre d'appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT que ces négociations sont amorcées avec la partie syndicale ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la Ville de Saint-Eustache présente des avantages sur la fixation des coûts de fonctionnement du service pour une période de dix ans, avec une réponse aux appels de qualité comparable ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la Ville de Saint-Eustache requiert de s'entendre avec elle pour l'embauche de deux répartiteurs actuellement à l'emploi de la Ville ;

CONSIDÉRANT que, notamment, en vertu des dispositions de la convention collective de travail concernant les conditions des cols blancs, le personnel du centre d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville a droit à la sécurité d'emploi, et que de ce fait, il est nécessaire de conclure une entente patronale-syndicale sur le remplacement des employés du centre à statut régulier actuellement à l'emploi de la Ville, conséquemment à l'abolition des postes liés aux opérations du centre d'appels ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Karine Gauthier
et majoritairement résolu

2013-12-12.345

DE CONCLURE dans les meilleurs délais une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Eustache relativement au service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 pour le territoire de la ville, selon les conditions entendues avec la Ville de Saint-Eustache ;

D'OBTENIR, avant la conclusion de l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Eustache, un engagement satisfaisant par résolution des municipalités de Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Saint-Eustache, de partager les coûts de remplacement des répartiteurs à statut régulier du centre d'appels, selon les mêmes proportions que seraient partagés entre elles les coûts de fonctionnement du service d'appels d'urgence offert par la Ville de Saint-Eustache ;

DE CESSER les activités du centre d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville dès que possible ;

DE CONCLURE, dans les meilleurs délais, une entente patronale-syndicale sur le remplacement des employés affectés au centre d'appels d'urgence 9-1-1 à statut régulier actuellement à l'emploi de la Ville ;

D'ABOLIR, avant le 15 janvier 2014, le poste de superviseur 9-1-1, tel que prévu à la lettre d'entente # 1620-2013-05 ;

DE CONCLURE une entente de cessation des activités du centre d'appels d'urgence 9-1-1 avec les municipalités desservies par ce centre ;

D'AUTORISER le directeur général à poursuivre et à conclure dans les meilleurs délais une entente patronale-syndicale sur le remplacement des employés affectés au centre d'appels d'urgence 9-1-1 à statut régulier actuellement à l'emploi de la Ville ;

ADOPTÉE (POUR : 5 CONTRE : 1)

2.7 Service de police régionale de Deux-Montagnes – Demande de prolongation de l'entente

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes dessert actuellement les territoires des Municipalités de Saint-Joseph-du-lac et de Pointe-Calumet ainsi que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac quant au service policier ;

CONSIDÉRANT que cette entente prenait fin le 31 décembre 2011 et que celle-ci est renouvelée d'année en année par le Ministre de la Sécurité publique selon les pouvoirs qui lui sont confiés par la Loi sur la police ;

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes à l'obligation légale d'être desservie par un corps de police municipal de niveau 2 de service ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de plusieurs rencontres, les Villes de Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-lac et les Municipalités de Saint-Joseph-du-lac et de Pointe-Calumet se sont entendues sur la création d'une régie de police intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de cette régie ne pourra pas être effective le 1er janvier 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
et unanimement résolu

2013-12-12.346

DE DEMANDER au Ministre de la Sécurité publique de prolonger l'entente de service relative à la desserte policière par la ville de Deux-Montagnes selon les modalités prévues à l'entente arrivant à échéance le 31 décembre 2013, et ce, jusqu'au 30 juin 2014, afin de conclure une entente intermunicipale pour la formation d'une régie policière.

ADOPTÉE

2.8 Jugement de la Cour supérieure relatif à la poursuite de Deux-Montagnes contre St-Joseph-du-Lac – Autorisation d'appel devant la Cour d'appel du Québec

CONSIDÉRANT la décision de la Cour supérieure, le 27 novembre 2013, dans le dossier portant le numéro 700-17-005703-086, relativement à la poursuite de la Ville de Deux-Montagnes contre la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
et majoritairement résolu

2013-12-12.347

D'INTERJETER appel devant la Cour d'appel du Québec, de la décision de la Cour supérieure dans le dossier portant le numéro 700-17-005703-086, rendue le 27 novembre 2013, dans l'affaire opposant la Ville de Deux-Montagnes et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

DE MANDATER le cabinet Heenan Blaikie à représenter la Ville de Deux-Montagnes pour les procédures devant la Cour d'appel du Québec.

ADOPTÉE (POUR : 5 CONTRE : 1)

2.9 Avance de fonds – Manoir Grand-Moulin

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2013-12-12.348

DE PROCÉDER à une avance de fonds en faveur de la Corporation du Manoir Grand-Moulin pour la somme de 228 212,98 \$ pour les arrérages de taxes municipales 2013.

ADOPTÉE

2.10 Motion de félicitations - Monsieur Martin Roy, ingénieur

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Roy, ingénieur s'est mérité récemment le titre le plus prestigieux de l'industrie de la construction durable, soit celui de Leed Fellow décerné par le Conseil du bâtiment durable des États-Unis en collaboration avec le Green Building Certification Institute ;

CONSIDÉRANT que faisant ainsi partie d'un groupe exclusif, monsieur Roy, président de Martin Roy & Associés, bureau de génie-conseil spécialisé dans l'optimisation énergétique et localisé à Deux-Montagnes, s'ajoute à la centaine de récipiendaires de cette certification à travers le monde ;

CONSIDÉRANT que ce titre souligne favorablement la réussite professionnelle et le leadership inventif de monsieur Roy et l'apport de ses nombreux projets éco-responsables réalisés qui font actuellement, et feront dans l'avenir, une grande différence en matière d'économie d'énergie ;

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
et unanimement résolu

2013-12-12.349

QUE le conseil municipal souhaite féliciter chaleureusement monsieur Roy pour cette distinction exceptionnelle en matière d'éco-responsabilité et lui souhaite bon succès pour la poursuite de ses activités professionnelles visant le développement durable, dont les bienfaits rejaillissent dans notre municipalité ainsi qu'au niveau international.

ADOPTÉE

2.11 Demande de moratoire – Installation des compteurs de nouvelle génération d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix ;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour ;

CONSIDÉRANT que le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir
Appuyé par madame Karine Gauthier
et unanimement résolu

2013-12-12.350

DE DEMANDER que le gouvernement du Québec impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine ;

DE DEMANDER qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électropollution ;

DE DEMANDER que le gouvernement du Québec exige qu'Hydro-Québec accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement

D'APPUYER la proposition à la motion d'Amir Khadir adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale ;

D'ENVOYER une copie de cette résolution à Hydro-Québec, au député de Deux-Montagnes, aux différents ministères du gouvernement provincial et au gouvernement provincial.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2013

4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 20h.
5 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h25.

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion – Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2014

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2014.

Administration

6. Finances

6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Novembre 2013

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de novembre 2013 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 701 927,22 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	2 148 004,09 \$

6.2 Création de réserves financières

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'ont pas eu lieu en 2013 et que les sommes n'ont pas été dépensées ;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Julie Guindon, trésorière et directrice des finances, daté du 5 décembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
et unanimement résolu

2013-12-12.351

DE CRÉER les réserves financières suivantes d'un montant total de 208 000 \$ en 2013 pour l'année 2014 :

➤ Communications : achats de sacs recyclables	15 000 \$
➤ Incendies : Schéma de couverture de risques – Incendies	40 000 \$
➤ Incendies : Frais de négociation de la convention collective	15 000 \$
➤ Incendies : Achat de la roulotte de prévention	15 000 \$
➤ Service de police : Terminaux véhiculaires	123 000 \$

ADOPTÉE

7. Greffe

7.1 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres suivants du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, à savoir :

Monsieur Denis Martin madame Karine Gauthier, madame Micheline Groulx-Stabile, monsieur Michel Mendes, monsieur Robert Montplaisir, madame Manon Robitaille et monsieur Frédéric Berthiaume.

8. Ressources humaines

8.1 Fin d'emploi – Benoit Grondin

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir
Appuyé par monsieur Michel Mendes
et unanimement résolu

2013-12-12.352 DE METTRE fin au contrat de travail de monsieur Benoit Grondin, à compter du 3 décembre 2013.

ADOPTÉE

8.2 Nomination – Directeur de la Gestion du territoire et modification de la structure

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean Langevin, directeur général, en date du 11 décembre 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir
et unanimement résolu

2013-12-12.353 DE NOMMER monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, en plus d'assumer la direction du service des Travaux publics ;

DE CONFIRMER que le service de la Gestion du territoire comprend les services de l'urbanisme, des services techniques et des travaux publics ;

DE REMPLACER le poste de réceptionniste, récemment créé, par un second poste de secrétaire ;

DE MODIFIER l'appellation du poste de « Secrétaire aux Travaux publics » pour « Secrétaire à la Gestion du territoire » en conservant les mêmes conditions que la fonction 8A – Secrétaire, de la convention collective de la section locale 1620 du S.C.F.P.

ADOPTÉE

8.3 Engagement de personnel temporaire au Service des loisirs et services communautaires – Hiver 2014 – section Loisirs

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean Langevin, datée du 7 novembre 2013 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2013-12-12.354 D'ENTÉRINER les engagements de personnels temporaires aux loisirs et Services communautaires suivant la liste annexée, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-721.03.141.

ADOPTÉE

8.4 Embauche d'une secrétaire temporaire – Gestion du territoire

CONSIDÉRANT que madame Johanne Bergeron a déclaré son intention de quitter son poste de secrétaire au Service des travaux publics pour la retraite à compter du 20 décembre prochain ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2013-12-12.355

D'ENGAGER madame Isabelle Dessureault à titre d'employée temporaire, au poste de secrétaire (fonction 8a) à la Gestion du territoire, à compter du 16 décembre 2013, selon les termes de la convention collective de la section locale 1620 du S.C.F.P.

ADOPTÉE

8.5 Fin du contrat de travail de Sonia Rivest

CONSIDÉRANT que la probation de madame Sonia Rivest se termine le 17 décembre 2013

IL EST

Proposé par monsieur Robert Montplaisir
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
et unanimement résolu

2013-12-12.356

DE METTRE fin au contrat de travail de madame Sonia Rivest, au plus tard le 17 décembre 2013.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

9. Urbanisme

9.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2013-12-12.357

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	330, 6 ^e avenue (Lot 1 605 815)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de subdivision d'un terrain déjà construit en 2 terrains distincts.
B)	1816, Lakebreeze (Lot 1 974 269)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet : - de remplacement du revêtement extérieur sur la façade principale et les murs latéraux en aluminium de couleur blanche pour du composite de bois de couleur bleu d'Écosse et de la pierre ; - d'installation d'une porte d'entrée avec un avant-toit en façade principale ; - de remplacement de la porte de garage en aluminium de couleur verte par une porte de PVC de couleur blanche ; - de remplacement de deux fenêtres en PVC de couleur blanche par deux fenêtres de même couleur en façade principale et sur le mur gauche de la maison ; - remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire par le même matériau de couleur grise perle.
C)	453, 14 ^e avenue (Lot 1 973 765)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée de type 2 étages de forme irrégulière avec véranda sur pilotis. Le revêtement extérieur de la façade principale et du mur latéral gauche sera en pierre de couleur grise glacée avec un parement de composite de bois de type CanExel de couleur sierra. Le revêtement du mur latéral droit et du mur arrière sera en vinyle de couleur grise orageuse et la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noir 2 tons Les portes et fenêtres seront en PVC de couleur noire en façade et de couleur planche pour les murs latéraux et arrière. La porte de garage sera en acier galvanisé de couleur noire.
D)	214, 9 ^e avenue (Lot 1 606 239)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de rénovation de la phase I de l'École Sauvé qui consiste : - remplacement du revêtement extérieur en brique de couleur rouge et beige sur les murs latéraux et arrière par de la brique de couleur taupe au niveau du rez-de-chaussée et de couleur tapestry buff range à l'étage. - remplacement de toutes les fenêtres en aluminium anodisé de couleur claire. Les ouvertures de la façade principale sont encadrées par un traitement architectural en aluminium de couleur zone de tempête ainsi que par des panneaux en aluminium de couleur bleu, rouge et jaune.

E) 119, 18 ^e avenue (Lot 1 974 585)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur en aluminium de couleur rougeâtre au niveau de l'étage en façade principale et sur les murs latéraux d'une habitation unifamiliale isolée, par du composite de bois de type CanExel de couleur noyer.
F) 509, chemin d'Oka (Lot 1 605 859)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur sur la partie du haut de la façade principale sur le chemin d'Oka en acrylique de couleur lin antique par du composite d'aluminium de couleur beige.
G) 2701, boul. des Promenades (Lot 3 894 744)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'agrandissement de 14,63 m X 2,13 m vers la façade avant pour aligner la nouvelle façade avec le coin de la salle des gicleurs. - Le remplacement du revêtement extérieur en brique de couleur beige en façade principale, par de la brique de couleur black diamond velour et par des blocs architecturaux de couleur nickel. - Le remplacement des fenêtres et des portes de couleur variée par des murs rideaux de couleur aluminium anodisé clair.

ADOPTÉE**9.2 Refus d'approbation de PIIA – 444, 14^e avenue**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'approbation de plans à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que les plans déposés ne rencontrent pas les objectifs et les critères d'évaluation établis ;

ATTENDU que les plans soumis manquent de détails et ne représentent pas nécessairement le projet final ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2013-12-12.358

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, concernant l'immeuble situé au 444, 14^e avenue (Lot 5 201 700), pour le projet de construction neuve d'une habitation isolée de type 2 étages.

ADOPTÉE

9.3 Demande de dérogation mineure – 259, 26^e avenue (Lot 1 974 197)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2013-12-12.359

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété située au 259, 26^e avenue (Lot 1 974 197) ayant pour objet d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer les lots suivants :

- Les lots 5 412 804 et 5 412 805 avec une profondeur de 26,82 m au lieu de 30 m, tel qu'exigé au règlement de zonage.

ADOPTÉE

10. Loisirs et services communautaires

10.1 Demande d'assistance financière – Programme 2013

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Robert Montplaisir
et unanimement résolu

2013-12-12.360

D'OCTROYER les assistances financières, au montant de 41 350 \$, aux organismes accrédités par la Ville et inscrits sur la liste jointe au rapport de monsieur Jean Langevin, directeur général, daté du 27 novembre.

ADOPTÉE

**11. Deuxième période de questions spécifiques
(sur un point à l'ordre du jour seulement)**

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h43.
7 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h59.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02 par le maire.

Signé *Denis Martin*

Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.

Directeur des services juridiques et greffier